

Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

Arrêté fixant la composition de la CDACi devant statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation cinématographique de la SAS « LES TOILES DU NORD » portant sur le projet de création d'un établissement cinématographique de 3 salles et 472 places à l'enseigne CINE PEVELE à Templeuve-en-Pévèle, rue du Maresquel.

Le préfet de la région Hauts de France préfet du Nord

Vu le code du cinéma et de l'image animée notamment ses articles L.212-6-2 et R.212-6-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la décision n° 2021/P/11 en date du 18 mars 2021 du président du centre national du cinéma et de l'image animée établissant la liste prévue au IV de l'article L.212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Madame Amélie PUCCINELLI en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord, délégation publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le numéro n° 036 spécial du 8 février 2023;

Vu la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique présentée par la SAS « LES TOILES DU NORD » portant sur le projet de création d'un établissement cinématographique de 3 salles et 472 places à l'enseigne CINE PEVELE à Templeuve-en-Pévèle, rue du Maresquel, enregistrée le 24 mai 2023, sous le numéro 503 ;

Vu la zone d'influence cinématographique présentée par le pétitionnaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u> : Sous la présidence du préfet du Nord ou de son représentant, la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) chargée de statuer sur la demande susvisée, est composée comme suit :

- 1°) les cinq élus :
- a) le maire de la commune d'implantation, **TEMPLEUVE-EN-PEVELE** ou son représentant.
- b) le président de la Communauté de communes Pévèle-Carembault, ou son représentant.
- c) le maire de la commune de LILLE, pour représenter la commune la plus peuplée de l'arrondissement à laquelle appartient la commune d'implantation, ou son représentant.
- d) le président du conseil départemental du Nord, ou son représentant.
- e) le président du Syndicat Mixte du SCoT Lille Métropole ou son représentant.
- 2°) Trois personnalités qualifiées :
  - a) une personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques désignée parmi les personnes suivantes proposées par la présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée :
    - Monsieur Fric BUSIDAN
    - Madame Nicole DELAUNAY
    - Monsieur Christian LANDAIS
    - Monsieur Gérard MESGUICH
    - Monsieur Antoine TROTET
  - b) deux personnalités qualifiées dans les domaines de l'aménagement du territoire et du développement durable désignées parmi les personnes suivantes :
    - > personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire :
    - Monsieur Aldo Massa, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts à la retraite,
    - > personnalité qualifiée du collège du développement durable :
    - Monsieur Benoît PONCELET, architecte-urbaniste, directeur du conseil architecture urbanisme et environnement (CAUE) du Nord,

<u>Article 2</u>: Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement cinématographique est assuré par le bureau de la réglementation générale et de la circulation routière de la direction de la réglementation et de la citoyenneté de la préfecture du Nord.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Lille, 2 1 JUIN 2023

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale adjointe

Amélie PUCCINELLI